

# STATUTS

## **1. BUT ET COMPOSITION DE L'ASSOCIATION**

### **Article 1**

Il est fondé aux présents statuts une association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et le décret du 16 août 1901 ayant pour titre « Lab top Innovation»

### **Article 2**

L'association a pour but :

- de promouvoir les technologies numériques et de contribuer par tout moyen possible au développement social, économique, local des zones rurales.
- participer à la vie démocratique locale en favorisant les liens entre citoyens et avec les institutions.
- aider au développement des artisans et des PME.
- de favoriser les échanges et animer des événements à caractère créatif et culturel.
- d'assurer un bon service public en se mettant à la disposition des institutions lorsque cela est souhaité.
- de proposer des événements et activités susceptibles de concourir, par tout moyen à un développement rural harmonieux.
- Toute action se fera dans le respect des usages et de l'environnement.

### **Article 3**

Sa durée est illimitée.

### **Article 4**

Son siège social est fixé Chez Madame Anne-Marie Gayraud « Le Tépé » 31260 Figarol. Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration.

### **Article 5**

Le fonctionnement de l'association sera basé sur :

- L'organisation de réunions et évènements, conférences.
- Un local équipé et ouvert au public.
- Un soutien aux porteurs de projet dans leurs démarches administratives.
- Un ou plusieurs sites Internet,
- et tout autre moyen dans le cadre de son objet.
- Selon les moyens de l'association les activités peuvent être animées par des membres bénévoles ou des salariés.

### **Article 6**

L'association est ouverte à toutes et à tous sans aucune distinction.

L'association se compose de :

- *Membres d'honneurs* (Membres reconnus par le conseil d'administration pour leurs services exceptionnels rendus à l'association).
- Membres bienfaiteurs (Membres souhaitant contribuer au financement de l'association en apportant, lors de leur adhésion, une cotisation du montant de leur choix)
- *Membres actifs* qui participent selon leurs souhaits aux activités de l'association.

Pour être membre, il suffit d'en faire la demande et de se conformer aux conditions définies par le règlement intérieur. La demande sera validée par le conseil d'administration et/ou le président. Le règlement intérieur peut être modifié par simple décision du conseil d'administration.

### **Article 7**

La qualité de membre se perd :

- par démission
- par décès
- par radiation, en cas de faute(s) (non respect du règlement intérieur ou dommages quelconques causés à l'association). Celle-ci est prononcée par le conseil d'administration ou le président. Un membre radié peut ré-adhérer seulement avec accord du conseil d'administration et du président.

## **2. ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT**

### **Article 8**

L'association est administrée par un conseil d'administration dont le nombre ne dépasse pas 11 personnes qui sont élues pour un an par les membres préalablement inscrits présents lors de l'assemblée générale annuelle.

Le conseil élit en son sein un bureau composé d'au moins un président(et secrétaire) et un trésorier. Ces fonctions ne sont pas cumulables entre elles. Il est possible d'y ajouter un secrétaire, un vice-président, un trésorier adjoint et un secrétaire adjoint (fonctions cumulables entre elles et avec les précédentes).

Les membres du conseil et du bureau sont rééligibles de façon illimitée.

Si l'association comporte moins de 11 membres, tous les membres inscrits qui le souhaitent peuvent faire partie du conseil d'administration.

### **Article 9**

Le conseil se réunit sur la demande du président.

La présence du tiers des membres du conseil est nécessaire pour valider des délibérations. En cas de partage des voix, celle du président est prépondérante.

Tout membre extérieur au conseil peut être autorisé à y assister, mais ne peut prendre la parole sauf si il y est invité et n'a aucun pouvoir de décision.

Le compte rendu des séances est signé par le secrétaire et le président. Tout membre qui en fait la demande peut en obtenir une copie numérique.

### **Article 10**

Les membres du conseil ne peuvent pas recevoir de gratification pour leurs actions au sein de ce conseil, cependant des remboursements de frais peuvent avoir lieu dans le cas où le conseil d'administration statuant hors de la présence de l'intéressé en aurait donné l'accord.

Les personnes rémunérées par l'association (salariées et prestataires de services) peuvent être membres mais ne peuvent pas être ni le président ni le trésorier.

### **Article 11**

L'assemblée générale comprend tous les membres préalablement inscrits, elle se réunit une fois par an pour la réélection du conseil et lorsque le conseil ou le président la convoque, ou bien sur la demande d'un tiers des membres.

Elle entend les rapports sur le fonctionnement de l'association, elle approuve les comptes et délibère des questions à l'ordre du jour.

Chaque membre ne peut détenir plus d'un pouvoir en sus du sien. Pour voter pour une personne absente, un membre devra se munir d'une procuration et de la photocopie de la pièce d'identité de la personne qu'il souhaite représenter.

Le compte rendu des séances est signé par le secrétaire et le président. Tout membre qui en fait la demande peut en obtenir une copie numérique.

### **Article 12**

Le président représente l'association dans tous les actes de la vie civile. Il ordonne les dépenses. Il peut donner délégation dans les conditions fixées dans le règlement intérieur.

En cas de représentation en justice, le président ne peut être remplacé que par un mandataire agissant en vertu d'une procuration spéciale.

Les représentants de l'association doivent jouir du plein exercice de leurs droits civils.

### **Article 13**

Les ressources de l'association sont composées de :

- cotisations des membres,
- subventions de l'État, collectivités territoriales, des établissements publics et des instances européennes et internationales,
- produits des rétributions perçues pour service rendu,
- toute autre ressource conforme à l'objet.

### **Article 14**

Il est tenu une comptabilité respectant les règles du plan comptable général

## **3. MODIFICATION DES STATUTS ET DISSOLUTION**

### **Article 15**

Les statuts peuvent être modifiés par l'assemblée générale, sur la proposition du président, conseil d'administration ou sur la proposition du quart des membres dont se

compose l'assemblée générale. Dans tous les cas le projet de modification doit être inscrit à l'ordre du jour de la prochaine assemblée générale et être envoyé avec la convocation à tous les membres de l'assemblée au moins 15 jours à l'avance.

Le quorum est fixé au quart des membres en exercice, si il n'est pas atteint, l'assemblée est convoquée de nouveau, sans quorum, mais à 15 jours au moins d'intervalle. Une majorité des 2/3 des membres présents ou représentés est requise pour adopter les modifications.

#### **Article 16**

En cas de dissolution, l'assemblée générale désigne un ou plusieurs liquidateurs chargés de réaliser les biens de l'association. L'actif sera cédé, sur décision de l'assemblée générale, à une structure dont l'objet est proche, ou à défaut, à une collectivité.

Fait à Figarol le 10/05/2015

Le président :

Le trésorier :